

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le lundi 9 juin 2025 à 19 h 30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

La demande vise à permettre une clôture de type «frost» noire lattée de maximum 2,01 mètres (6.6') de hauteur dans la marge avant minimale de 7,50 mètres alors que le règlement de zonage ne permet pas plus de 1 mètre de hauteur dans une marge avant, soit une dérogation de 1,01 mètre.

La demande de dérogation vise également à régulariser l'installation d'une thermopompe extérieure dans la marge avant minimale à 7,17 mètres de la limite de propriété avant face à la rue des Sillons alors que le règlement de zonage ne permet pas de thermopompe dans la marge avant secondaire de 7,50 mètres, soit une dérogation de 0,33 mètre.

Identification du site concerné :

L'immeuble est situé sur le lot 3 571 681 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 75, rue du Versant, à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Mme Caroline Sénéchal et M. Derek De L'Étoile-Ciaburri.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 22^e jour du mois de mai 2025.

(Original signé)

Vianca Moreno
Directrice générale adjointe et greffier-trésorière adjointe